

Colloque 2018



Initiation au financement de la formation professionnelle

Atelier B-1
Jeudi 31 mai, de 13 h 30 à 14 h 45

Pierre Marchand, MBA

Sommaire de la présentation

- Introduction
- Allocation de base pour les cours dispensés en mode présentiel
- Autres activités financées
- DEP en concomitance
- Formation professionnelle de courte durée
- Ajustements aux allocations de base des activités éducatives
- Allocations supplémentaires
- Organisation des services
- Allocations pour les investissements
- Questions, échanges et évaluation de la formation

Documents de référence du MEES

- **Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**
 - Fusion des textes des documents « Règles budgétaires – Fonctionnement » et du « Document complémentaire – Méthode de calcul des paramètres d'allocation ».
- **Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018)**
 - Fusion des annexes des documents « Règles budgétaires – Fonctionnement » et du « Document complémentaire – Méthode de calcul des paramètres d'allocation » et les différents montants (per capita).
- **Règles budgétaires des commissions scolaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**
- **Règles budgétaires pour le transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 - Année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018)**

4

Documents
paramétriques
personnalisés
à chacune des
commissions
scolaires -
2018-2019

- **DOCUMENT A: SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION**
- **DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE**
- **DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES**
- **DOCUMENT D: CALCUL DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES ET DES MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE - FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES**
- **DOCUMENT E: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES**
- **DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE**
- **DOCUMENT G: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**
- **DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS**
- **DOCUMENT J: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

5

Modèle du MEES pour financer les commissions scolaires

Fonctionnement					Investissements				
Activités éducatives			Organisation des services		Transport				
FGJ	FGA	FP				FGJ	FGA	FP	SRM & STI
Base	Base	Base	PMT	Taxe scolaire	Contribution de la CS	Base	Base	Base	Base
Ajustements	Ajustements	Ajustements		Péréquation	PMT	Supplémentaires a priori			
Supplémentaires a priori			Allocations de base		Base				
Supplémentaires a posteriori					Ajustements	Spécifiques			
Autres sources de revenus									

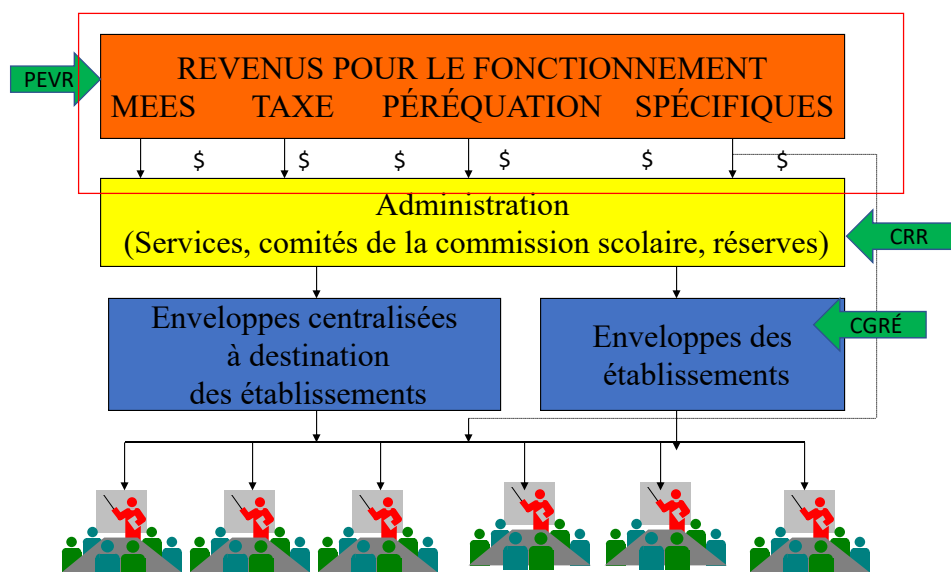
MEES

MEES

Taxe

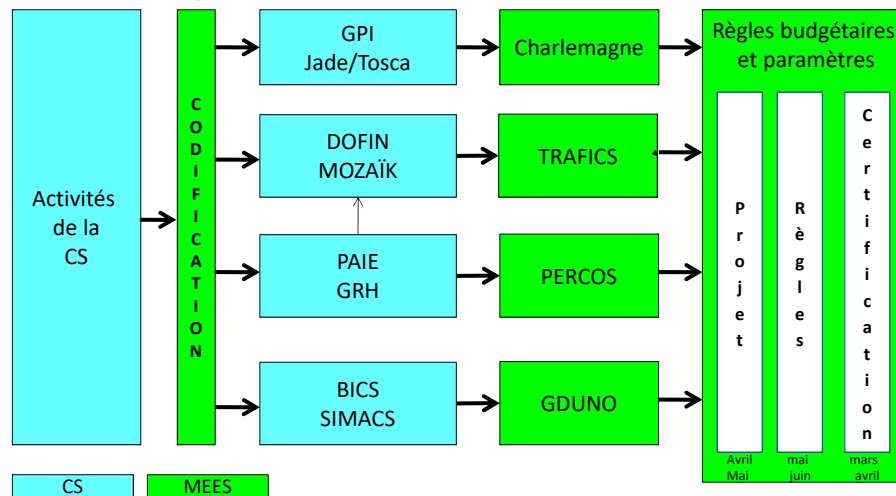
Financement des activités FP

6



7

Sommaire du cheminement des données pour la fabrication des paramètres des commissions scolaires



8

Effets financiers des décisions

2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
FGJ				
FP				
FGA		80 %	20 %	

L'année de la décision: impacts sur les revenus et les dépenses de la commission scolaire. Cela affecte le surplus ou le déficit de la commission scolaire.

Les décisions de l'année courante affectent les allocations futures de la commission scolaire.

Très important d'avoir des modèles permettant de simuler les impacts des décisions en particulier si la commission scolaire est en décroissance.

Décision Année de l'impact sur les paramètres de financement de la CS

9

Financement de la formation professionnelle

Références

Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires

2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018) – pages 24 à 37 et pages 211 à 221

Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018) - pages ii, 2, annexes E, F et H

Document paramétrique G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

10

Allocations de fonctionnement et d'investissement

1. Allocations de base en FP
 - a) Cours en mode **présentiel**
 - DEP et ASP (enveloppe ouverte)
 - AEP (enveloppe fermée)
 - b) Autres activités de formation
 - Reconnaissance des acquis et des compétences
 - Évaluation et reconnaissance des acquis scolaires (examen seulement)
 - Assistance aux autodidactes
 - Formation à distance
 - c) DEP après la 3^e année du secondaire en concomitance avec la formation générale
2. Ajustements à l'allocation de base
3. Allocations supplémentaires *a priori* et *a posteriori*

11

Allocations de fonctionnement et d'investissement (suite)

4. Autres sources

- Autres ministères
- Formation sur mesure en entreprise
- Autres types de formation
- Revenus propres aux centres de formation
- Revenus propres aux services en lien avec la FP

5. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)

- a) Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
- b) Améliorations, modifications et transformations (AMT)
- c) Allocations spécifiques (informatique, constructions, implantation de programmes, etc.)

12

Allocations de base – FP

Numéro	Description	FGJ	FGA	FP	Type	Remarque
13000	Activités éducatives de la formation professionnelle			X		
13010	Cours offerts en mode présentiel			X		b
13020	Autres services de formation			X		b
13021	Reconnaissance des acquis extrascolaires			X		b
13022	Examen seulement			X		b
13023	Examen de reprise			X		b
13024	Assistance aux autodidactes			X		b
13025	Formation à distance			X		b
13026	Alternance travail-études			X		b
13030	Formation générale en concomitance avec un DEP ou un ASP			X		b
13040	Financement additionnel de la passerelle CFMS-DEP			X		b

b Clientèle déclarée entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018 et validée par le Ministère

Enveloppe fermée de la FGA

12000	Activités éducatives de la formation générale des adultes		X			
12040	Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers		X	X		
12050	Service d'accueil de référence de conseil et d'accompagnement		X	X		

Les services complémentaires offerts aux autres personnes sont ceux prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes (Régime pédagogique de la FP Section 2 article 6).

13

Programmes en 2018-2019 (DEP – ASP)

DEP et AEP *			
Programmes	Français	Anglais	Total
Réguliers	141	73	214
Particuliers	26	15	41
Total	167	88	255

Programmes retirés 2018-2019	
1489	Réparation d'armes à feu
5200	Mécanique d'ascenseur
5214	Entretien et réparation de caravanes
5221	Procédés infographiques
5302	Assistance technique en pharmacie
5700	Elevator Mechanics
5714	RV Maintenance and Repair
5721	Desktop Publishing
5802	Pharmacy Technical Assistance

Nouveaux programmes en 2018-2019	
5358	Assistance à la personne en établissement et à domicile
5359	Mécanique de machines fixes
5360	Ferblanterie
5365	Matelotage
5858	Version anglaise de Assistance à la personne en établissement et à domicile
5859	Stationary Engine Mechanics

*Dont le programme « Formation d'appoint infirmière ou infirmier »

14

Allocation de base pour les cours dispensés en mode présentiel



15

Définition de présentiel

- Cet adjectif qualifie une manière de fonctionner en situation réelle dans le temps présent **et sans intermédiaire ni média interposé**. S'oppose à «virtuel» et à «distance».
- Formation en ligne en mode synchrone => Assistance aux autodidactes
- Formation en ligne en mode asynchrone => Formation à distance

16

Allocation pour les cours en mode présentiel

	Montant par élève et par programme (en \$)		Facteur d'ajust. coût subv. ²⁷		Effectif scolaire en ETP ¹⁸		Facteur d'abandon		Allocation (en \$)
Personnel enseignant									
Montant de base	36 → []	x	2	x	[]	x	3	=	PE (RH)
Organisation scolaire	40 → [1]	x	2	x	Les ETP retenus sont ceux sanctionnés en 2017-2018	x	3	=	
Personnel de soutien	47 → []			x		x	1,05	=	PS (RS)
Ressources matérielles	50 → []			x		x	1,00	=	RM
ALLOCATION TOTALE									[]

¹ Le montant par élève, pour chaque programme, est présenté à l'annexe E.

² Le facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant et le montant par élève pour l'organisation scolaire, spécifique à chaque commission scolaire, sont présentés à l'annexe F.

³ Ce facteur est de 10 % pour les élèves de moins de 20 ans et de 5 % pour les autres.

53 →

17

Élèves ETP « financement » 2018-2019

- Heures reconnues (la somme des durées normatives des cours déclarés dans le système de sanction 2018-2019) avant le **2 août 2019**
 - Cours sanctionnés (réussis ou échoués (pas abandonnés))
 - Conversion en heures du nombre d'unités de chaque cours, à raison de 15 heures par unité
 - Selon le fichier DCFP (déclaration de clientèle en FP)
- Heures reconnues divisées par 900 heures/année

1 ETP = 1 individu qui est sanctionné (succès ou échec) pour l'équivalent de 900 heures de formation

18

Conditions pour le financement d'un ETP

- L'élève doit être inscrit à temps complet (minimum de 15 heures par semaine). Trois exceptions :
 - Élèves en concomitance (FP + FG => 15 h/sem.)
 - Cours manquant pour terminer un DEP ou un ASP
 - Reconnaissance des acquis (formation manquante)
- Le cours doit avoir la mention succès ou échec selon les définitions du système de sanction du MEES.
- Cours suivis, terminés et évalués en 2018-2019.
- Cours suivis en 2018-2019 et dont l'examen final est prévu l'année suivante seront financés en 2019-2020.

19

Conditions pour le financement d'un ETP

- Le total des heures sanctionnées reconnues pour le financement ne peut pas dépasser 20 % de la durée normale du programme.
 - Le calcul se fait à la dernière année d'étude de l'élève.
- Pour un cours dont l'élève a déjà eu la sanction succès, seule la première sanction est reconnue.
 - Une seconde sanction peut être reconnue après 5 ans même si le cours a été reconnu par une équivalence.
 - Attention aux équivalences automatiques
 - le financement est possible pourvu que cela ne contrevienne pas au dépassement maximal possible de 20 % de la durée normative du programme.
- Dans le cas d'un cours contingenté, le nombre de débutants en ETP et le nombre total d'ETP permis ne doivent pas être dépassés.

26 →

21 →

20

Conditions pour le financement d'un ETP

- Pour un élève inscrit dans un parcours traditionnel, un cours suivi et terminé est considéré aux fins de financement lorsque l'élève suit le cours pour sa durée totale.
- Cette durée est considérée lorsque les éléments suivants sont respectés :
 - L'élève est présent du début à la fin de la période de formation prévue pour le cours;
 - L'écart entre les heures de formation suivies par l'élève et les heures prévues pour le cours demeure marginal;
 - Les absences observées de l'élève sont sporadiques.
- À la suite d'un échec, la reprise d'un examen doit être déclarée « examen de reprise », sauf si l'élève reprend le cours.
- Reprise d'un cours :
 - L'élève a de nouveau suivi le cours pour sa durée totale.
 - L'élève doit être présent du début à la fin du cours.
 - L'écart entre les présences et la durée du module doit être **marginal** (le projet de règles budgétaires 2012-2013 (page 38) précise un temps de présence de 70 %).
 - Les absences de l'élève doivent être sporadiques.

21

Conditions pour le financement d'un ETP (Prêts d'un programme)

- L'allocation est assujettie à l'obligation de faire approuver par le Ministère **tout projet d'entente et tout projet de formation offerts hors du territoire de la commission scolaire** autorisée en vue d'organiser une formation et d'offrir des cours d'une spécialité professionnelle débutant au cours de l'année scolaire 2018-2019 selon les modalités prévues au cadre de gestion.
 - La pertinence de chaque entente ou délocalisation est établie au regard des besoins de main-d'oeuvre et des moyens assurant la qualité de l'enseignement.
- De plus, pour la déclaration de l'effectif scolaire, la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements doit indiquer le bâtiment fréquenté par l'élève scolarisé.
 - À l'exception de certaines situations particulières, **la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements est responsable du lien contractuel avec les enseignants.**

22

Conditions pour le financement d'un ETP (Prêts d'un programme)

- La commission scolaire doit avoir dans ses dossiers le profil de formation de chaque élève faisant partie de l'effectif scolaire de la formation professionnelle.
- Les services de formation doivent être assurés par la commission scolaire autorisée à la liste des spécialités professionnelles (article 467, L.R.Q., c. I-13.3). À ce titre, la commission scolaire doit :
 - déclarer et évaluer l'effectif scolaire,
 - transmettre les résultats dans les systèmes ministériels.

23

ETP exclus des activités de formation :

- Les ETP menant à l'obtention d'une attestation de formation délivrée par la commission scolaire;
- Les ETP des personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre
 - Il s'agit d'activités subventionnées par le MESS ou en vertu de programmes d'autres ministères;
- Les ETP liés à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le Ministère) . Il s'agit d'activités éducatives au sein d'une commission scolaire et dont le coût est entièrement assumé par des personnes, des groupes, des organismes et surtout des entreprises qui chargent cette commission scolaire d'en assurer l'organisation;
- Les ETP liés à un cours qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle lorsque ce cours constitue une matière à option en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- Les ETP liés à des activités subventionnées à partir d'ajustements non récurrents ou d'allocations supplémentaires;
- Les ETP liés à des activités subventionnées dans le contexte de la diversification des voies offertes aux jeunes de la formation professionnelle et qui **font l'objet d'un financement par des allocations supplémentaires.**

17 →

24

Déclaration dans Charlemagne

- Quelle que soit la source de financement, une commission scolaire doit transmettre au Ministère, selon les prescriptions de la présente partie des règles budgétaires, les renseignements relatifs à toute personne inscrite à des activités ou à des cours
 - reconnus par le Ministère (DEP, ASP)
 - ou inscrite à des cours dans le cadre d'un programme d'études menant à une **AEP** **ainsi que le résultat de chaque cours**, même si cette personne ne fait pas partie de l'effectif scolaire admissible au financement.
 - De **plus, une commission scolaire doit déclarer les renseignements relatifs aux personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'oeuvre.**
- La transmission des résultats doit se faire dans les jours suivants la date de passation de l'examen ou de l'évaluation, ou bien de la date de fin du cours pour la mention « abandon », ou encore au plus tard avant la publication du quatrième bilan de certification de l'effectif scolaire, prévue pour le **2 août 2019. Après cette date, les déclarations seront refusées.**

17 →

25

ANNEXE H
CONTINGEMENT 2018-2019
PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Code	Commission scolaire	No de programme	Nom de programme	Nombre maximal d'élèves débutants (ETP)	Nombre maximal d'effectif scolaire en équivalent temps plein (ETP) autorisé aux fins de subventions
RÉGION 01 BAS-SAINT-LAURENT					
712000	Phares, CS des	5035	Esthétique	44	66
712000	Phares, CS des	5245	Coiffure	36	58
RÉGION 02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN					
721000	Pays-des-Bleuets, CS du	5245	Coiffure	36	58
722000	Lac-Saint-Jean, CS du	5035	Esthétique	33	50
722000	Lac-Saint-Jean, CS du	5245	Coiffure	36	58
723000	Rives-du-Saguenay, CS des	5035	Esthétique	66	99
723000	Rives-du-Saguenay, CS des	5245	Coiffure	72	116
RÉGION 03 CAPITALE - NATIONALE					
732000	Capitale, CS de la	5035	Esthétique	90	161
732000	Capitale, CS de la	5245	Coiffure	130	194

Lorsque les nouveaux programmes 5339 Esthétique et 5349 Épilation et leurs versions anglaises seront implantés, ces derniers s'appliqueront

36*900/1455 ≈
≈ 22 individus

20 →

26

Calcul du facteur d'ajustement du
coût subventionné

27

Facteur d'ajustement du coût subventionné 2018-2019

- Tient compte des particularités de chaque commission scolaire.
- Calcul personnalisé par commission scolaire pour le secteur de la FP.
- Prend en considération le statut des enseignants (permanents, à contrat, à taux horaire).
- Est établi selon une moyenne pour l'ensemble de la FP.
- Exclut les enseignants à taux horaire affectés à des activités éducatives ni financées ni sanctionnées par le MEES.
- Source des données : PERCOS 2016-2017 et rapport financier 2016-2017 (TRAFFICS)
- Calcul =
$$\frac{\text{Coût subventionné moyen de la CS en FP}}{\text{Rémunération d'un enseignant à taux horaire (40 754 \$)}}$$
- Règles budgétaires - Annexe F

39 889 \$ en 2017-2018

28

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2017-2018

DOCUMENT 9 : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

	84,39 % ENSEIGNANTS RÉGULIERS	15,91 % ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2016-2017	74 170 \$	39 174 \$	SOURCE: TABLEAU 1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2017-2018	1.8260 %	1.8260 %	
VIEILLISSEMENT 2017-2018	-0.7736 %		SOURCE: TABLEAU 2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2017-2018	74 940 \$	39 889 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ARRENTÉISME	1 991 \$		SOURCE: TABLEAU 3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			SOURCE: TABLEAU 4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.4163 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	2.1607 %		
. DROITS PARENTAUX	0.0367 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0401 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	2 067 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.219 %	12.071 %	SOURCE: TABLEAU 5
. MONTANT 2017-2018	9 061 \$	4 815 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	300 \$		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2017-2018 (A+B+C+D+E)	87 250 \$	44 704 \$	
COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2017-2018	80 610 \$	87 250 * 84,39 % + 44 704 * 15,61 %	

Exemple 2017-2018

30

2015-2016

Salaire de base

Moyenne de 3 ans (2013-2014, 2014-2015, et 2015-2016)

Données de 2015-2016

N'est pas financé par le MEES.

Facteur d'ajustement du coût subventionné
80 610 \$ / 39 889 \$ = 2,0209

34

29

Exemple 2017-2018

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2017-2018

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2016-2017

FORMATION PROFESSIONNELLE

PERCOS

ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
3 508 539 \$	493 043 \$
47.7041	12.5250

A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR
LES ENSEIGNANTS RETENUS

32

B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM-
PLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ
TIRÉS DU FICHIER PERCOS (1/7/2015 AU 30/6/2016)

MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES
SOURCES QUE LE MEESR (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)

31

3.7025 6,15 %

C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE
CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR

84,39 %

47.7041 9.8224 15,61 %

D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2015-2016 (A/B)

73 547 \$ 39 566 \$

E) VIEILLISSEMENT 2016-2017

-0.7179 %

F) INDEXATION 2016-2017

1.5760 % 1.5760 %

G) SALAIRE DE BASE 2016-2017

74 170 \$ 39 174 \$

29

30

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2017-2018

Exemple 2017-2018

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2016-2017 (SUITE)

30 % des revenus

A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2015-2016, PAGE 90, CODE PEC 14900 ET 14900) 246 961 \$

B- DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A) 493 043 \$

C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR (C = (A / B) X 100) 30.4 %

D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B) 12.52

E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR 3.91

F- SUBVENTION DU MEESR (FDMT) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2015-2016, PAGE 52, CODE PEC 932) 14 311 \$

G- PLUS: DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2015-2016, PAGE 54, CODE PEC 945) 490 509 \$

H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX (H = F + G) 504 821 \$

I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MEESR (I = ((F / H) X 100)) 2.9 %

J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MEESR (J = E X (I / 100)) 0.10

K- PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MEESR RAPPORTÉS 0.00

L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR ET LE MEESR (L = E - J + K) 3.70

30

31

Seulement avec les paramètres
de consultation

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DES SPORTS
DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2018-2019

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES
DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHIER PERCOS

Commission scolaire fictive

ENSEIGNANTS EN FORMATION GÉNÉRALE, SECTEUR DES ADULTES

ENSEIGNANTS RÉGULIERS, FP
(PERCOS DU 1ER JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017)

BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	ÉCHELON	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE 2016-2017	TRAITEMENT DE BASE 2017-2018
046	Munger	S.	E1	3151	EN TÂCHE	15	17	0.9877	72 451\$	74 802\$
046	Ouellet	M.	E1	3153	EN TÂCHE	19	17	0.8501	62 358\$	64 381\$
081	Pinel	S.	E3	3159	EN TÂCHE	13	7	1.0001	48 378\$	49 947\$
081	Poitras	N.	E1	3171	EN TÂCHE	14	17	1.0002	73 368\$	75 749\$
081	Pouliot	J.	E1	3151	EN TÂCHE	16	17	0.9638	70 698\$	72 992\$
081	Soucy	N.	E1	3151	EN TÂCHE	14	17	1.0002	73 368\$	75 749\$
081	Tessier	G.	E1	3159	EN TÂCHE	19	17	1.0002	73 368\$	75 749\$

SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS RÉGULIERS, F.P.

66 134\$ 16.2672 1 075 928\$ 1 110 729\$

ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
(PERCOS DU 1ER JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017)

046	Tremblay	J.	E5	3197	EN TÂCHE			0.0444	1 636\$	1 689\$
046	Tremblay	N.	E5	3156	EN TÂCHE			0.5819	21 426\$	22 120\$
046	Tremblay	N.	E5	3197	EN TÂCHE			0.0500	1 940\$	1 900\$
046	Tremblay	Y.	E5	3154	EN TÂCHE			0.0625	2 301\$	2 375\$
046	Tremblay	Y.	E5	3157	EN TÂCHE			0.1000	3 601\$	3 801\$
046	Émond	R.	E5	3153	EN TÂCHE			0.6958	25 619\$	26 449\$

SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

36 818\$ 46.6778 1 718 592\$ 1 774 314\$

32

Calcul du nombre d'ETC retenus aux fins de financement

Tâche annuelle d'un enseignant en formation professionnelle

	Enseignement	Tâche éducative	Tâche complémentaire	Temps personnel	Non comptabilisé	Jours/an	Journées pédagogiques obligatoires
	E	TE	TC	TP	NC		
Régulier	Moy. 635 h max. 720 h min. 0 h	Moy. 85 h min. 0 h max. 720 h	360 h	200 h	S.O.	200 j	Aucune
Contrat **	720 h min. 10 % max. 100 %		360 h	200 h	S.O.	200 j	Aucune
Taux horaire	Temps fait = temps payé * (présence sur convocation par la direction)			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

* Inclut la préparation de cours, la préparation des examens et la correction.

** Contrat à temps partiel à 100 % (le nombre d'heures est fonction du % du contrat à temps partiel).

27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la
commission scolaire ou la direction du centre

5 heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle visé à la fonction
générale énoncée à la clause 13-10.05.

Année de 200 jours

1er août - 30 juin

1er septembre au 30 juin

30

33

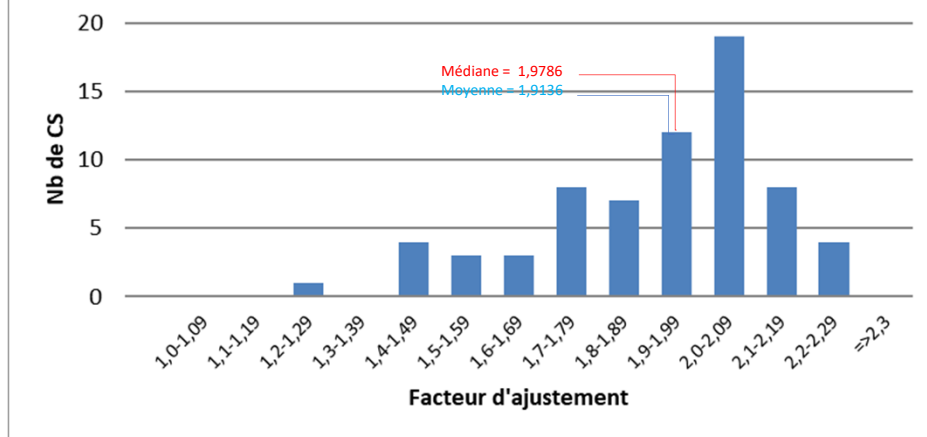
ANNEXE F 2018-2019
ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE:
MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE
ET FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

Code	Commission scolaire	Organisation scolaire (\$)	Facteur d'ajustement
711000	CS des Monts-et-Marées	388	2,0722
712000	CS des Phares	467	2,0721
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	916	1,8275
714000	CS de Kamouraska–Rivière-du-Loup	288	2,2178
721000	CS du Pays-des-Bleuets	533	2,1585
722000	CS du Lac-Saint-Jean	290	2,0838
723000	CS des Rives-du-Saguenay	160	2,1429
724000	CS De La Jonquière	95	2,1955
731000	CS de Charlevoix	1375	1,9449
732000	CS de la Capitale	57	2,1389
733000	CS des Découvreurs	98	1,9817

76
46
35

34

**Facteur d'ajustement du coût moyen
subventionné des CS (2018-2019)**



La proportion de contrats augmente

17

35

Le montant de base par programme par élève

36

Montant de base par programme par élève

- Le même pour toutes les commissions scolaires
- Propre à chacun des programmes
- **Inclut un ajustement pour l'évaluation**
 - Trois catégories de programmes pour l'évaluation :
 - Cat. 1 = 0.0031 poste/ETP ou **126,33 \$/ETP**
 - Cat. 2 = 0.0062 poste/ETP ou **256,67 \$/ETP**
 - Cat. 3 = 0.0093 poste/ETP ou **390,01 \$/ETP**
- Annexe E des règles budgétaires

2018-2019

Avant l'ajustement de 2 %

37

Montant de base par programme par élève

- Montants minimaux basés sur :
 - Le salaire minimum d'un enseignant à taux horaire pour 720 heures d'enseignement à 56,60 \$/h (40 754 \$ en 2018-2019)
 - Le coût moyen d'un enseignant à taux horaire ≈ 63,48 \$/h
 - Avec des groupes (ETP) égaux à la moyenne des conventions collectives (Règles budgétaires – Annexe E, tableau 2, colonne 1)
 - La tâche d'un enseignant (54 000 min/38 100 minutes)
 - Le montant pour l'évaluation et la sanction (trois catégories)
 - L'ajustement négatif de 2 %

38

FONCTIONNEMENT 2018-2019					
ANNEXE E					
Allocation de base pour la formation professionnelle : montant par élève et par programme pour le personnel enseignant, le personnel de soutien, les ressources matérielles ainsi que le service de reconnaissance des acquis et des compétences (évaluation)					
No de programme	Nom du programme	Montant par élève (\$)			Montant par évaluation (\$)
		PE	PS	RM	
1250	Mécanique marine	3 227	531	1 164	131
1750	Marine Mechanics	3 227	531	1 164	131
5030	Ébénisterie	3 351	531	1 398	251
5041	Matricage (MP)	5 089	531	1 965	155
5042	Outilsage (MP)	5 089	531	1 237	137
5043	Spécialités en horticulture	6 032	1 801	1 036	100
5144	Assistance dentaire	4 663	1 377	813	153
5146	Mécanique de machines fixes	4 289	1 550	958	283
5154	Mécanique de véhicules légers	3 351	531	1 036	255
5157	Modelage	3 351	531	813	205
5165	Chaudronnerie	4 391	531	1 505	138
5172	Réparation d'appareils au gaz naturel	3 351	531	5 006	156
5173	Fleuristerie	5 908	1 801	1 849	145
5189	Abattage et façonnage des bois	11 693	6 952	5 998	331
5220	Conduite d'engins de chantier	9 806	3 828	12 942	573
5222	Traitement de surface	3 351	531	1 554	127
5223	Techniques d'usinage	3 649	531	2 063	305
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	6 913	2 190	637	0



39

Calcul du montant pour l'organisation scolaire et le ratio maître-élèves

40

Montant pour l'organisation scolaire

- Le montant pour l'organisation scolaire est un montant par élève qui sert à **financer l'écart entre le nombre de postes générés par les dispositions de la convention collective et le nombre de postes générés par le montant de base** par élève par programme pour une même clientèle de référence.
- Ce montant est propre à chaque commission scolaire.
- Pour effectuer ce calcul, trois informations sont requises :
 - La clientèle de référence par programme (individus et ETP) ;
 - Le nombre de postes financés par le montant de base par programme pour cette clientèle;
 - Le nombre de postes, pour cette clientèle, est en fonction des dispositions des conventions collectives et des règles de formation des groupes.

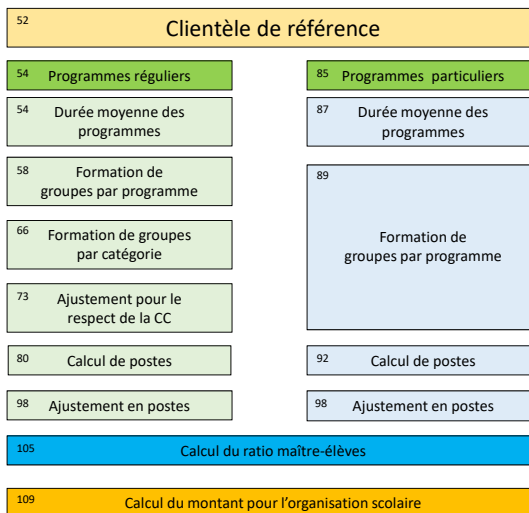
41

Montant pour l'organisation scolaire

- Forme des groupes par programme au niveau de la commission scolaire.
- Respecte les dispositions de la convention collective.
- Prend en compte la lourdeur de chacun des programmes.
- Est très complexe :
 - Les groupes **sont formés avec des individus** et non des ETP, et les groupes sont convertis en groupes ETP :
 - 12 regroupements de programmes réguliers;
 - 32 regroupements de programmes particuliers.
 - Le modèle accepte des dépassements du maximum d'élèves.
 - Des groupes sont formés au niveau des regroupements de programmes.
 - Des groupes sont formés au niveau de la commission scolaire.
 - Les groupes sont convertis en postes.
 - Des postes sont ajoutés au niveau de la commission scolaire pour :
 - les individus en dépassement du maxima;
 - les individus rejetés par le modèle.
 - Des ajustements en postes sont apportés à certains programmes.
 - Finalement, le modèle calcule un RME pour la commission scolaire :
 - Le ratio permet de déterminer, à partir de la clientèle de l'année courante, le nombre de postes qui seront financés.
 - Calcul du montant pour l'organisation scolaire.

42

Calcul du montant pour l'organisation scolaire en formation professionnelle



43

Calcul du ratio maître-élèves

- Le rapport maître-élèves 2018-2019 est obtenu en divisant l'effectif scolaire de 2016-2017 par le total des postes calculés, en tenant compte de l'imputation d'une partie de l'ajustement récurrent négatif (2 %) de 1997-1998.

- Exemple:

Clientèle 2016-2017	521,08 ETP
Postes selon l'organisation scolaire	56,77 ETC
Ajustement négatif de 2 %	1,13 ETC
Postes financés	55,64 ETC
Ratio maître-élèves	9,3649 ETP/ETC

- Il est à noter qu'une commission scolaire, autorisée à dispenser la formation professionnelle et n'ayant aucun effectif scolaire de référence, se voit attribuer le rapport maître-élèves moyen de l'ensemble du réseau.
- Ce ratio permet d'estimer le nombre d'enseignants qui seront financés en 2018-2019.

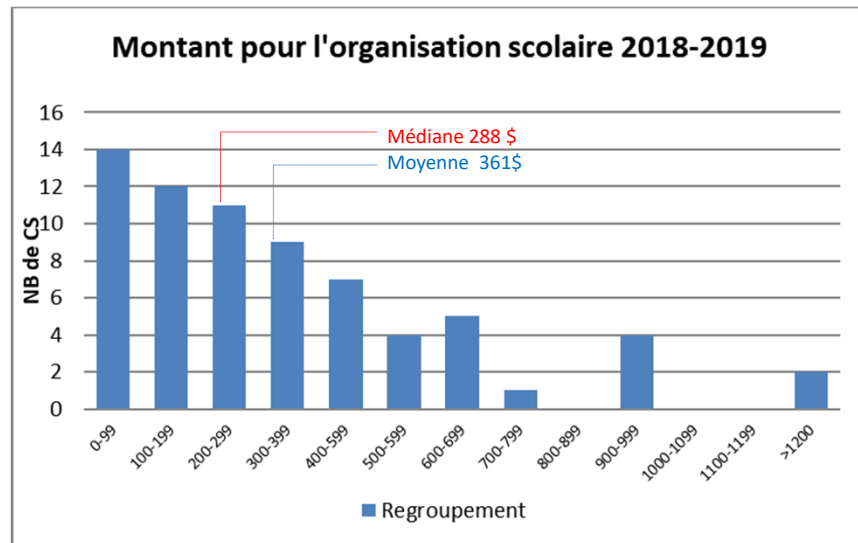
Clientèle 2018-2019	500 ETP
Ratio maître-élèves	9,3649 ETP/ETC
Postes financés en 2018-2019	53,3909 ETC

44

Calcul du montant pour l'organisation scolaire

- Clientèle 2016-2017 :
 - 521,08 ETP
- Montant de base généré par cette clientèle avec PE (RH) de 2018-2019 :
 - 2 267 553 \$ 39 →
- Nombre de postes financés par l'allocation de base :
 - $2\,267\,553 \$ / 40\,754 \$ = 50,52$ postes
- Nombre de postes générés par le modèle de l'organisation scolaire :
 - $56,77 \text{ postes} * (1 - 2\%) = 55,64$ postes (l'ajustement de 2 %)
- L'écart entre les postes financés par l'allocation de base et les postes générés par le modèle :
 - $55,64 - 50,52 = 5,12$ postes
- Le montant pour l'organisation scolaire :
 - $5,12 \text{ postes} * 40\,754 \$ / 521,08 \text{ ETP} = 400 \$ \text{ par ETP}$ 34 →

45



← Plus le nombre d'élèves par groupe est élevé →

17 →

46

Personnel de soutien

47

Montant par élève par programme pour le personnel de soutien

- L'allocation liée aux ressources de soutien de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires.
 - 25 montants par élève sont établis selon les catégories de programmes retenus aux fins du calcul du rapport maître-élèves et des besoins financiers propres à chaque programme ainsi que des ressources financières disponibles.
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019*. Ces montants par élève correspondent aux montants par élève de l'année 2017-2018 indexés. 50 
- Le facteur d'abandon est passé de 1,10 en 2010-2011 à 1,05 en 2011-2012. Il est inchangé depuis 2011-2012.

48

Montant par élève par programme pour le personnel de soutien

2018-2019

	Montant par ETP	Noombre de programmes
1	418 \$	18
2	531 \$	153
3	790 \$	2
4	874 \$	7
5	1 102 \$	10
6	1 153 \$	2
7	1 377 \$	2
8	1 421 \$	2
9	1 487 \$	3
10	1 550 \$	3
11	1 637 \$	2
12	1 801 \$	14
13	1 924 \$	9
14	1 948 \$	6
15	1 971 \$	1
16	1 986 \$	2
17	2 021 \$	3
18	2 067 \$	1
19	2 106 \$	1
20	2 190 \$	3
21	2 682 \$	1
22	3 617 \$	2
23	3 828 \$	5
24	5 934 \$	2
25	6 952 \$	1

Pour le travail de base commun à tous les programmes (inscriptions, gestion des présences, l'accueil, départ d'un groupe, horaires, conseillers pédagogiques, etc.) Le montant de base devrait être 418 \$.

En FGA le RS de base est de 490,11 \$ par ETP.

Ce qui excède 418 \$ est pour des ressources spécialisées comme les magasiniers, les techniciens en formation professionnelle, les Ressources spécialisées ou pour tenir compte du volume d'achats, etc.

Lors d'un prêt de programme ou de l'emprunt d'un programme, la portion du RS qui doit être partagée est le 418 \$. La différence suit généralement le RM ou le personnel enseignant.

17 

49

Ressources matérielles

50

Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- L'allocation liée aux ressources matérielles de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires. Ces montants par élève sont établis **selon les besoins financiers propres à chaque programme et les ressources financières disponibles.**
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019.*

*Aucune indexation du montant depuis 2009-2010.
Quelques programmes ont été ajustés en 2010-2011 pour
tenir compte du coût des métaux*

51

Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- Les montants couvrent les coûts autres que le personnel enseignant, le personnel non enseignant et les investissements.
 - Distinguer une dépense de fonctionnement d'une dépense d'investissement.
 - Matériel périssable dont la durée de vie est généralement inférieure à 1 an.
 - Inclut du petit matériel dont la durée de vie est supérieure à 1 an.
- L'allocation par élève accordée à la commission scolaire inclut le coût des vaccins pour « l'hépatite B » dans le cadre du programme « Assistance et soins infirmiers ».
- Le facteur d'abandon est passé de 1,05 en 2010-2011 à 1,00 en 2011-2012 et demeure à 1,00 en 2017-2018.
- Le MEES fournit la liste du matériel de chaque programme.
- Des économies importantes peuvent être réalisées.
 - Commander en fonction du nombre d'élèves.
 - Utiliser la méthode d'approvisionnement « JUSTE À TEMPS » (préparation de cours).
 - Standardiser les exercices en particulier dans les compétences qui nécessitent du matériel dispendieux.
 - Valider les demandes avec la liste du MEES.



52

Autres activités de formation



53

Mesure 13020 – Autres formations

	Montant (en \$)		Nombre		Allocation (en \$)
Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) (13021) ^a					
Montant par élève (entrevue de validation)	56 → 425	x	élèves	=	
Montant par évaluation	39 → 1	x	évaluations réussies	=	
Examen seulement (13022)	55 → 80	x	examens	=	
Examen de reprise (13023)	40	x	examens	=	
Assistance aux autodidactes (13024)	60	x	unités	=	
Formation à distance (13025)	50	x	unités	=	

¹ Montant par évaluation spécifique à chaque programme (Règles budgétaires - Annexe E)

La formation manquante est financée par l'allocation pour les cours en mode présentiel si la durée est = ou > 33 % de la durée normative du cours.

69 →

54

Autres formations

• Examen seulement (Mesure 13022)

- Différent de la démarche en RAC, ce service de formation permet l'évaluation d'acquis obtenus sans fréquentation. Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.

• Examen de reprise (Mesure 13022)

- Évaluation succédant à une évaluation transmise avec le résultat « échec ». Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.

• Formation à distance (Mesure 13024)

- Le nombre d'unités de cours correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2. Le nombre d'unités financées prend en compte le facteur d'abandon du personnel enseignant présenté à la section 3.1.1.

• Assistance aux autodidactes (Mesure 13025)

- Ce type de service est déclaré pour l'élève qui progresse à son propre rythme sans obligation de fréquentation. (Source : *Guide de déclaration FP 2015-2016*)
- L'élève a toutefois un horaire afin de rencontrer un enseignant.

54 →

55

Mesure 13021 Reconnaissance des acquis et des compétences

- Aucun financement pour la RAC pour les programmes qui suivent, car la profession est régie par un ordre professionnel:
 - 5325 Santé, assistance et soins infirmiers
 - 5825 Health, Assistant and Nursing
- Il appartient à l'ordre professionnel de reconnaître les compétences et de prescrire la formation d'appoint requise dans le cas des programmes:
 - 5340 Formation d'appoint, infirmière ou infirmier auxiliaire
 - 5840 Upgrading Program, Nursing Assistants
- Selon les programmes, jusqu'à trois compétences peuvent être reconnues (et financées selon l'annexe E) à la suite de l'entrevue de validation sur recommandation des spécialistes. Ce sont celles portant Métier et formation, Recherche d'emploi et Intégration au marché du travail.
- Le financement de la formation manquante, dont la durée a été précisée à la suite de l'entrevue de validation ou de l'évaluation, correspond au financement du DEP ou de l'ASP lorsque la participation est égale ou supérieure à 33 % de la durée normative de la compétence.
- Dans le cas d'une AEP, la formation manquante est financée par l'enveloppe fermée.

56

Centres d'expertise pour la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

- Quatre centres d'expertise (CERAC)
 - CS de la Beauce-Etchemin;
 - CS de la Capitale;
 - CS Harricana;
 - CS du Fleuve-et-des-Lacs.
- De plus, la CS Lester-B. Pearson est associée aux CERAC pour soutenir le secteur anglophone.

54 →

57

Mesure 13026 - Alternance travail-études

Effectif scolaire en ATE (ETP inscrits et sanctionnés non majorés)	Montant par ETP (sanctionné non majoré)
5 premiers ETP	1 500 \$
6-45 ETP	1 000 \$
46-200 ETP	500 \$
201 ETP (ou portions d'ETP) et plus	200 \$

Aucune indexation depuis 2008-2009
AEP admissible

Cette allocation est pour soutenir l'organisation et la mise en œuvre des programmes d'études offerts en ATE.
Ce n'est pas pour payer du temps d'enseignement.

58

Alternance travail-études

- Les programmes d'études offrant l'alternance travail-études doivent, de façon minimale, répondre aux conditions suivantes :
 - être dispensés dans un établissement reconnu par le Ministère ayant une autorisation permanente ou provisoire pour offrir le programme d'études ciblé;
 - mener à une sanction des études en formation professionnelle, soit au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
 - être suivis à temps plein (selon la définition des régimes en vigueur);
 - débuter par une formation en milieu scolaire;
 - se composer de séquences de développement ou de mise en œuvre de compétences;
 - se terminer par une séquence en milieu scolaire pour un minimum de 45 heures en présence d'élèves lorsque l'intention pédagogique de la dernière séquence en milieu de travail vise la mise en œuvre de compétences;
 - comporter un nombre d'heures en milieu de travail équivalent à au moins 20 % de la durée totale du programme d'études;
 - contenir un minimum de deux phases en alternance;
 - être conçus de façon à ce que chaque séquence de développement de compétences ait lieu avant la sanction de la ou des compétences concernées;
 - être conçus de façon à ce que chaque séquence de mise en œuvre de compétences ait une durée se situant entre 4 et 16 semaines consécutives durant laquelle l'étudiant réalise, à temps plein, des activités de travail en entreprise.

Aux fins de financement, ce pourcentage (20 %) doit être réalisé à l'intérieur de deux années scolaires consécutives.

59

DEP en concomitance

Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires
pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)
(pages 33 à 35)**

L'allocation pour la formation générale est versée en formation professionnelle

60

Mesure 13030 - DEP en concomitance FG-FP après 3^e secondaire

- **L'allocation pour la formation générale est versée en formation professionnelle**
- Élèves admissibles
 - Moins de 20 ans au 30 juin 2017.
 - 20 ans et être en continuité de formation.
 - Avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques.
 - Poursuit sa formation générale du 2^e cycle du secondaire (jeune ou adulte)
 - Élèves de 20 ans ou plus sont admissibles à la formation, mais financés, pour la formation générale, par l'enveloppe fermée des adultes.
 - Facteur d'ajustement du coût subventionné est propre à chaque commission scolaire. C'est celui de la formation générale des jeunes.

61

Mesure 13030 - DEP en concomitance FG-FP après 3^e secondaire

Le montant dans le document complémentaire est le suivant:
 $41\,390 \$ / 14 * 54\,000 / 36\,900 = 4242 \$$

Élève âgé de moins de 20 ans inscrit en FGJ ou en FGA

	Montant par élève (en \$)	Facteur ajust. coût subv.	Effectif scolaire (ETP)	Allocation (en \$)
Accompagnement et soutien	1 000 \$	S. O.	FG + FP	=
Formation générale				
Enseignement ₃	4 326 \$	² 64	FG	=
Autres dépenses éducatives	593 \$		FG	=
Formation professionnelle	Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.			

Minimum de 20 % des heures en FP et un maximum de 60 % en FG.

L'élève âgé de 20 ans et/ou plus est financé par l'enveloppe fermée de la FGA

² Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe B).

63

62

CS des Phares

2018-2019	Jeunes*	Concomitance	FGA
		Intégré	
Personnel enseignant	1 855 \$	4 326 \$	6 303 \$
Encadrement pédagogique			419 \$
Montant organisation scolaire	476 \$		
Facteur d'ajustement*	2,1537	2,1537	
	5 020 \$	9 317 \$	6 722 \$
Personnel de soutien	593 \$	593 \$	781 \$
Ressources matérielles			124 \$
Accompagnement et soutien		1 000 \$	
Total (année courante)	5 613 \$	10 910 \$	7 627 \$
Produit maximal de la taxe scolaire	2020-2010	2020-2010	2020-2010
Montant de base **	848,40 \$	834,12 \$	834,12 \$
Pondération	2,4	3,4	2,4
Ajustement	1	1	1
Total à venir	2 036 \$	2 836 \$	2 002 \$
Financement total	7 649 \$	13 746 \$	9 629 \$

* Élève régulier du secondaire

** Montant en \$ constant de 2018-2019

65

63

Annexe B

**Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes : facteurs d'ajustement au coût
subventionné et montants par élève pour l'organisation scolaire**

Commission scolaire		Facteur d'ajustement	Organisation scolaire (\$)		
			Éduc. prés.	Prim.	Sec.
711000	CS des Monts-et-Marées	2,1859	850	1017	702
712000	CS des Phares	2,1537	386	557	476
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	2,1066	1 039	1 618	899
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	2,0904	739	698	442
721000	CS du Pays-des-Bleuets	2,1676	349	673	407
722000	CS du Lac-Saint-Jean	2,1333	427	571	427
723000	CS des Rives-du-Saguenay	2,1392	378	454	296
724000	CS De La Jonquière	2,2099	335	403	298
731000	CS de Charlevoix	2,1521	889	818	629
732000	CS de la Capitale	2,0910	267	383	354
733000	CS des Découvreurs	2,1036	267	320	413
734000	CS des Premières-Seigneuries	2,0987	273	311	344

62 →

64

Déclarer l'élève en concomitance ou dans l'enveloppe fermée.

- Si l'enveloppe fermée n'est pas pour être atteinte, il est préférable de déclarer l'élève dans l'enveloppe fermée, car dans deux ans, l'enveloppe fermée en sera moins affectée.
 - Cependant, c'est un manque à gagner pour l'année en cours.
- Si l'enveloppe fermée est pour être défoncée, il est préférable de déclarer l'élève en concomitance afin d'avoir le financement immédiatement.

65

Formation professionnelle de courte durée

Références

Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires
2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018) – pages 27 à 45, 112, 137, 168

Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018) – pages i, 3 2, annexe G

66

Activités éducatives de courte durée

Numéro	Description	FGJ	FGA	FP	Type	Remarque
14000	Activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée			X		
14010	Cours en mode présentiel			X		g
14020	Autres formations			X		b
14021	Reconnaissance des acquis extrascolaires			X		b
14022	Examen seulement			X		b
14023	Examen de reprise			X		b
14024	Assistance aux autodidactes			X		b
14025	Formation à distance			X		b
13026	Alternance travail-étude			X		b
14030	Compétences à la carte			X		g

b Clientèle déclarée entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018 et validée par le Ministère

g Demande préalable

67

Activités éducatives de courte durée

- Formation professionnelle de courte durée a trait à
 - l'enseignement donné aux élèves menant à l'obtention d'une **AEP délivrée par la commission scolaire**
 - un relevé d'apprentissage pour une compétence à la carte
- L'allocation de base comprend une **enveloppe budgétaire fermée de 19,87 M\$**
 - Une somme de 9,87 M\$ est répartie entre les régions pour en réponse aux priorités régionales (AEP et compétences à la carte);
 - Une somme de 10,0 M\$ est attribuée par le Ministère aux projets retenus qui répondent aux priorités ministérielles
- **Enveloppe fermée**
 - Cours offerts en mode présentiel — mesure 14010
 - Compétences à la carte — mesure 14030
- **Enveloppe ouverte**
 - les activités pour l'ATE
 - Autres services de formation — mesure 14020
- **L'autorisation préalable du MEES est obligatoire.**

68

Nombre de programmes en 2018-2019

AEP			
Programme	Français	Anglais	Total
Régulier	35	10	45
Particulier	2	1	3
Total	37	11	48

Ce nombre varie annuellement, car des programmes sont retirés et d'autres ajoutés.

L'annexe G donne les informations sur les paramètres de financement et d'organisation de chacun des programmes

69

Mesure 14010 – AEP en mode présentiel

Aucun montant pour l'organisation scolaire et aucun facteur d'abandon

	74 Montant par élève et par programme (en \$)		Facteur d'ajust. coût subv.		71 Effectif scolaire		Facteur d'abandon		Allocation (en \$)
Personnel enseignant	1	x		x	NEP 16 ^e journée	x	Aucun	=	PE
Personnel de soutien	1	x		x		x		=	PS
Ressources matérielles	1	x		x	Les ETP retenus sont ceux sanctionnés en 2018-2019	x		=	RM
Montant tenant lieu de MAO	1	x		x		x	1,00	=	MAO
Administration	1698	x		x		x	1,00	=	ADM
ALLOCATION TOTALE									

Tenant lieu de produit maximal de la taxe

¹ Les montants par élève, pour chaque programme, sont présentés à l'annexe G du document Renseignements spécifiques à l'année scolaire concernée

² Le facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant particulier à chaque commission scolaire est présenté à l'annexe F.

Idem DEP

75

NEP 16^e journée = nombre d'élèves présents, toutes sources de financement confondues ou le nombre d'élèves présents à la 75^e heure de formation lorsque la formation est effectuée à temps partiel.

70

Calcul de l'allocation

- L'une ou l'autre des deux situations suivantes s'applique:
 - Si le NEP est égal ou supérieur à la moitié du nombre moyen d'élèves par groupe précisé par les conventions collectives³, cette moyenne, moins les élèves couverts par d'autres sources de financement, convertis en ETP, sont utilisés pour le calcul de l'allocation pour le personnel enseignant.
 - Cependant, l'allocation définitive du personnel enseignant s'applique si l'effectif scolaire sanctionné (en ETP financé par le Ministère) est égal ou supérieur à 25 % du nombre moyen d'élèves par groupe, moins les élèves provenant d'autres sources de financement, converti en ETP.
 - Si le NEP est inférieur à la moitié de la moyenne d'élèves par groupe précisé par les conventions collectives³, le NEP (en ETP financés par le Ministère) est utilisé pour le calcul de l'allocation pour le personnel enseignant.
 - Cependant, l'allocation définitive du personnel enseignant s'applique si l'effectif scolaire sanctionné (en ETP financé par le Ministère) est égal ou supérieur à 25 % du NEP (en ETP financés par le Ministère).
- L'allocation ainsi calculée est allouée *a priori*, à la commission scolaire au début de la formation (au 16. jour). Si le nombre d'ETP sanctionnés est inférieur à 25 %, le montant alloué *a priori*, au début de la formation, sera récupéré au cours de l'année scolaire suivante.
- Ainsi, aux fins de financement, ce pourcentage (25 %) doit être réalisé à l'intérieur des deux années scolaires consécutives.

71

AEP en mode présentiel

No du programme 4223
 Programme Soins animaliers
 Durée 495 heures
 Nombre moyen 19,0 individus
 Facteur d'ajustement du coût subventionné 2,0292
 Nb d'individus la 16^e journée 15
 Prévision ETP sanctionnés : 4,0000
 Taux d'abandon prévu 51,5%

\$/ETP	3 227 \$	1 104 \$	1 765 \$	1 698 \$	78 \$	74
	RH	RS	RM	Adm	MAO	Total
Allocation	68 429 \$	4 416 \$	7 060 \$	6 792 \$	312 \$	87 009 \$

- Le risque de déficit de la commission scolaire diminue.
- La marge de manœuvre dégagée par les AEP qui avaient un faible taux d'abandon diminue.
 - L'équilibre budgétaire du service aux entreprises peut être affecté.

70

72

Exemple

NEP 16e jours	Moyenne	Nb pour calculer l'allocation PE	ETP maximum	ETP pour le calcul du financement	Seuil de 25 %	RH tableau	RH retenu
19	19,0	19,00	10,4500	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
18	19,0	19,00	9,9000	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
17	19,0	19,00	9,3500	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
16	19,0	19,00	8,8000	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
15	19,0	19,00	8,2500	10,4500	2,6125	68 429 \$	68 429 \$
14	19,0	19,00	7,7000	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
13	19,0	19,00	7,1500	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
12	19,0	19,00	6,6000	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
11	19,0	19,00	6,0500	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
10	19,0	19,00	5,5000	10,4500	2,6125	68 429 \$	- \$
9	19,0	9,00	4,9500	4,9500	1,2375	32 414 \$	- \$
8	19,0	8,00	4,4000	4,4000	1,1000	28 812 \$	- \$
7	19,0	7,00	3,8500	3,8500	0,9625	25 211 \$	- \$
6	19,0	6,00	3,3000	3,3000	0,8250	21 609 \$	- \$
5	19,0	5	2,7500	2,7500	0,6875	18 008 \$	- \$
4	19,0	4	2,2000	2,2000	0,5500	14 406 \$	- \$
3	19,0	3	1,6500	1,6500	0,4125	10 805 \$	- \$
2	19,0	2	1,1000	1,1000	0,2750	7 203 \$	- \$
1	19,0	1	0,5500	0,5500	0,1375	3 602 \$	- \$

72

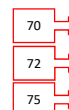
73

Paramètres de financement des AEP

Annexe G 2018-2019

Paramètres de financement des programmes d'études conduisant à l'attestation d'études professionnelles (AEP) et

		RH	RS	RM	MAO	RAE	Durée (h)	DEP ou ASP corresp.	Secteur	Cat.	Cat. éval.	Nombre d'élèves par groupe	
		\$	\$	\$	\$	\$						Moy. calcul RH	Max.
4200	Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et RSW	3351	531	9571	815	233	630	5195	16	12	3	19	19
4201	Peinture industrielle	3351	531	2117	1275	127	720	5217	16	12	3	19	22
4203	Soudage semi-automatique GMAW et FCAW	3351	531	3318	815	141	675	5195	16	12	3	19	22
4204	Mécanique de remorques de camion	3909	1487	1410	1846	135	780	5049	10	9	3	16	19
4206	Cuisine de restauration rapide	3227	531	1036	225	100	465	5293	3	12	2	19	22
4206	Élevage porcin	6032	1801	2666	151	128	600	5354	2	1	3	10	13
4207	Assemblage de meubles	3351	531	1398	343	114	720	5352	5	12	3	19	22
4208	Esthétique de l'automobile	3351	531	671	135	100	570	5217	10	12	3	19	22
4211	Laminage et finition de produits de fibre de verre	3351	531	3554	968	100	450	5267	11	12	3	19	22
4212	Maintenance d'installations sportives et de bâtiments réfrigérés	3351	531	638	58	100	615	5315	7	12	3	19	22
4213	Service à la clientèle	3227	407	680	384	100	540	5355	1	6	2	19	22
4214	Opérations sur machines-outils à commande numérique	3351	531	4145	1865	148	645	5224	11	12	3	19	22
4215	Élevage de bétail laitier	6032	1801	1410	151	104	570	5354	2	1	3	10	13
4216	Assemblage de portes et de fenêtres	3351	531	4234	1105	130	555	5282	7	12	3	19	22



74

Mesure 14020 – Autres formations

	Montant (en \$)		Nombre		Allocation (en \$)
Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) (14021) ^a					
Montant par élève (entrevue de validation)	425	x	élèves	=	
Montant par évaluation	1	x	évaluations réussies	=	
Examen seulement (14022)	80	x	examens	=	
Examen de reprise (14023)	40	x	examens	=	
Assistance aux autodidactes (14024)	60	x	unités	=	
Formation à distance (14025)	50	x	unités	=	

¹ Montant par évaluation spécifique à chaque programme présenté à l'annexe G des règles budgétaires

La formation manquante est financée par l'allocation pour les cours en mode présentiel si la durée est = ou > 33 % de la durée normative du cours.

75

Mesure 14030 — Compétences à la carte

Aucun montant pour
l'organisation scolaire
et aucun facteur d'abandon

	Montant par élève et par programme (en \$)		Facteur d'ajust. coût subv.		Effectif scolaire		Allocation (en \$)
Personnel enseignant	39 ¹	x	2 ² 34	x		=	
Personnel de soutien	1			x		=	
Ressources matérielles	1			x		=	
Administration	1698			x		=	
ALLOCATION TOTALE							
Formation à distance							
Allocation	=	50 \$	x	Unités			

¹ Le montant par élève, pour chaque programme, est présenté au tableau des paramètres de financement des programmes accrédités disponibles sur le site Web du Ministère et dans l'annexe E pour les programmes d'études menant au DEP ou à l'ASP.

² Le facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant et le montant par élève pour l'organisation scolaire, particuliers à chaque commission scolaire, sont présentés à l'annexe F.

76

Compétences à la carte - effectif scolaire admissible

- L'élève a un rythme inférieur à 15 heures par semaine en vue du rehaussement de sa qualification professionnelle, de son insertion ou de sa progression en emploi selon les ressources financières disponibles.
- Les heures reconnues aux fins de financement correspondent à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués et déclarés dans le système de sanction du Ministère pour l'effectif scolaire admissible. La durée normative des cours se définit comme étant la conversion en heures du nombre d'unités de chaque cours, à raison de quinze heures par unité.
- Aux fins de financement, les mentions « succès » et « échec » se définissent telles qu'elles sont décrites dans les normes de la mesure 13010.
- Pour chaque commission scolaire, l'allocation totale ne peut excéder l'allocation qui lui est accordée *a priori* pour l'année scolaire concernée.
- Les élèves doivent être inscrits à des cours de formation prévus dans des programmes d'études existants (AEP-DEP-ASP) pour lesquels la commission scolaire détient une autorisation permanente ou provisoire d'offrir le programme d'études ciblé. Ces cours doivent être en lien avec les besoins de main-d'oeuvre déterminés principalement par Emploi-Québec, et notamment, faire partie des métiers du « TOP 50 ».

77

Compétences à la carte - effectif scolaire admissible

- **L'exclusion relative à cette mesure touche les élèves déjà reconnus pour l'allocation de base, les formations manquantes déterminées dans un processus de reconnaissance des acquis et des compétences, les cours pour lesquels un succès a déjà été transmis ainsi que les cours de formation générale et de francisation.** L'allocation est établie en fonction des ressources financières disponibles, des déclarations transmises et de la reddition de comptes effectuée selon les modalités transmises par le Ministère.
- **Une seule enveloppe budgétaire par région** est distribuée pour répondre aux besoins des compétences à la carte et aux priorités régionales.
- La reconnaissance des déclarations au système Charlemagne du Ministère ne peut excéder les montants accordés par le Ministère pour les AEP priorités régionales et les compétences à la carte. Ces deux enveloppes étant communicantes, **un bilan comportant les sommes dépensées par chaque commission scolaire doit être transmis.**
- **Les exclusions de la diapositive no 24 s'appliquent.**

78

Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Références

Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)
– pages 139 à 150

Document paramétrique B : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION

79

Mesures 15000 — Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

- L'objectif de ces ajustements est de favoriser la réussite des élèves, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques. Ces mesures peuvent bénéficier aux élèves inscrits à la **formation générale des jeunes, des adultes ou à la formation professionnelle**.
- Ces ajustements s'ajoutent aux allocations présentées aux sections précédentes.
- Ils visent à doter la commission scolaire d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques
 - notamment les services d'éducation préscolaire,
 - les services complémentaires,
 - les services particuliers
 - et l'aide à la démarche de formation.

80

Mesures 15000 — Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Famille « Mesures d'appui » – 15000 à 15200

Famille « Adaptation scolaire » – 15300

Famille « Régions et petits milieux » – 15500

Famille	NB de mesures	FGJ	FGA	FP
Mesures d'appui	≈ 81	≈ 62	≈ 14	≈ 14
Adaptation scolaire	20	≈ 20	1	1
Régions et petits milieux	8	7	0	1
Total	≈ 109	≈ 89	≈ 15	≈ 16

81

Mesures dédiées et protégées

- La mesure **dédiée** est **destinée aux établissements** et peut être **transférée à l'intérieur de son regroupement**, à moins d'indication particulière
 - Les allocations dédiées aux établissements scolaires doivent être utilisées pour financer les éléments prévus, à moins d'indication contraire. Par contre, l'établissement scolaire peut avoir le choix des moyens ou des ressources qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.
 - Exemple : la mesure 15015 pour le renforcement des pratiques consacrées à la lecture et à l'écriture.
- La mesure **protégée** est **destinée aux établissements** et doit être utilisée aux fins spécifiées; elle **n'est pas transférable**.
 - Exemple: la mesure 15012 pour l'aide alimentaire ou la mesure 15103 concernant l'acquisition de livres et de documentaires.
- La mesure **sans contrainte** est transférable sans limitation
 - Exemple : la mesure 15120 pour l'animation spirituelle et l'engagement communautaire.

82

Mesures d'appui

Texte en jaune indique des modifications par rapport à l'année précédente

Numéro en jaune indique une nouveauté

	Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15010	Milieu défavorisé					
15011	Agrautement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé (primaire)		✓			D
15011	Agrautement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé (secondaire)		✓			D
15012	Aide alimentaire		✓			P
15013	Programme Une école montréalaise pour tous		✓			D
15014	Programme de soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire		✓			D
15015	Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés		✓			D
15016	Soutien aux écoles primaires en milieu défavorisé – Programme de petits déjeuners offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et du primaire		✓			P
15020	Soutien à la persévérance					
15021	Aide individualisée		✓			D
15022	Saines habitudes de vie		✓			D
15023	À l'école, on bouge!		✓			P
15024	Aide aux parents		✓			D
15025	Partir du bon pied!		✓			D
15026	Accroche-toi au secondaire!		✓			D
15027	Coup de pouce de la 2e à la 6e année du primaire		✓			D
15030	Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école					
15031	Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant		✓			P
15032	Prévention et le traitement de la violence et les groupes-relais régionaux					
15040	Projets pédagogiques particuliers et parcours de formation axée sur l'emploi					
15041	Parcours de formation axée sur l'emploi		✓			
15042	Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle		✓			
15043	Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle		✓		✓	
15044	Activités d'exploration professionnelle des adultes en formation générale			✓	✓	
15050	Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle					
15051	Accueil et francisation – Montant a priori		✓			
15052	Accueil et francisation – Montant a posteriori		✓			
15053	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle		✓			
15054	Soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille		✓			
15055	Agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes					P

83

Mesures d'appui

	Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15070	Soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes		v	v	x	
15080	Développement pédagogique et numérique					
15081	Projets d'innovation liés aux technologies numériques		v	?	?	
15082	Ressources éducatives numériques1		v			
15083	Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)1		v			
15090	Stratégie de renforcement des langues					
15091	Embauche de nouveaux conseillers pédagogiques		v			
15092	Plan de formation des enseignants		v			
15093	Soutien à la transition entre le titulaire et le spécialiste		v			
15094	Compensation pour le coût additionnel de l'organisation scolaire pour certaines classes		v			
15100	Soutien à la bibliothèque scolaire					
15101	Bibliothécaires embauchés au cours des années scolaires précédentes		v			
15102	Embauche de nouveaux bibliothécaires		v			
15103	Acquisition de livres et de documentaires		v			p
15110	Mesures de sensibilisation à l'entrepreneuriat					
15111	L'esprit d'entreprendre (volet 1)		v	v		
15111	Éducation à l'esprit d'entreprendre dans les écoles primaires, les écoles secondaires et les centres d'éducation des adultes (volet 2)		v	v		
15112	L'esprit d'entreprise				v	
15113	Projets spéciaux en entrepreneuriat en formation professionnelle				v	
15120	Animation spirituelle et engagement communautaire		v			
15130	Journées de suppléance pour la correction des épreuves obligatoires		v			
15140	Mesures liées aux conditions de travail					
15141	Programme de reconnaissance de la valeur ajoutée et d'aide à l'affectation, au recrutement et à la rétention du personnel enseignant (APEQ)		v			C
15142	Ajustements pour les groupes formés d'élèves de divers niveaux d'études		v			C
15143	PRIME D'ÉLOIGNEMENT À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES			v		C
15144	Compensation liée à l'organisation des groupes d'élèves au secteur de l'éducation des adultes			v		C
15145	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires francophones		v	?	?	C
15146	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires anglophones		v	?	?	C
15147	Perfectionnement du personnel enseignant dans les régions éloignées		v	?	?	C

84

Mesures d'appui

	Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15150	Mesures liées à l'insertion professionnelle					
15151	Mise en place de programmes d'insertion professionnelle pour les enseignants		v	?	?	C
15152	Insertion des enseignants en début de carrière		v	?	?	C
15160	Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes					
15161	Projets particuliers visant le retour, le maintien en formation et la réussite d'une population adulte ciblée			v		D
15162	Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables			v		D
15163	Projets visant le rehaussement de la formation générale de base des parents par la pratique d'activités de littératie familiale			v		D
15164	Accueil et francisation en formation générale des adultes			v		
15165	Maintien et rehaussement des compétences des travailleurs			v		
15166	Accroche-toi en formation générale des adultes			v		D
15170	Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire		v			D
15180	Activités culturelles		v			
15181	Soutien financier aux comités culturels de commissions scolaires					D
15182	Programme La culture à l'école - Volet Ateliers culturels à l'école - Montant a priori					D
15183	Programme La culture à l'école - Volet Ateliers culturels à l'école - Montant a posteriori					D
15184	Programme La culture à l'école - Volet Une école accueille un artiste ou un écrivain		v	v		D
15185	Programme La culture à l'école - Volet Partenariats					D
15186	Sorties scolaires en milieu culturel					
15190	Activités éducatives innovantes en formation professionnelle					
15191	Soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves en formation professionnelle				v	
15192	Projets TechoFAD				v	
15193	Projets novateurs				v	
15194	Soutien aux entreprises				v	
15195	Soutien et développement pédagogique en formation professionnelle				v	
15196	Elaboration de programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP)				v	
15197	Accroche-toi en formation professionnelle				v	D
15198	Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle				v	
15199	Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle				v	

85

Mesures d'appui

	Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15200	Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire		✓			P
15210	Réussite éducative des élèves de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire					
15211	Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève		✓			D
15212	Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire		✓			P
15213	Projets en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux visant à soutenir les besoins des jeunes de 4 à 8 ans et leur famille lors des transitions		✓			
15214	Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé		✓			P
15215	Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire		✓			D
	TOTAL - MESURES D'APPUI					

86

Adaptation scolaire

Nouveau numéro	Famille de mesures 15300 — Adaptation scolaire	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15310	Intégration des élèves					
15311	Intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés		✓			
15312	Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage		✓			D
15320	Libération des enseignants		✓			
15330	Aide aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage					
15331	Aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage		✓			
15332	Ajout de ressources aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage		✓			
15333	Aide additionnelle aux élèves handicapés ou présentant un trouble grave du comportement		✓			
15340	Services régionaux et suprarégionaux					
15341	Vices régionaux et suprarégionaux de scolarisation		✓			
15342	Ajustements pour autres ressources éducatives		✓			
15343	Services régionaux et suprarégionaux de soutien et d'expertise		✓			
15350	Projets de développement en adaptation scolaire					
15351	Projets de partenariat en adaptation scolaire		✓			
15352	Mesures préalablement convenues		✓			
15360	Financement des places en vertu d'une entente avec le MSSS		✓			
15370	Mesures liées aux conditions de travail					
15371	Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes		✓			C
15372	Soutien à la composition de la classe		✓			C
15372	Soutien à la composition de la classe (ajout convention 2015-2020)		✓			C
15373	Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA		✓			C
15374	Libération des enseignants		✓			C
15375	Libération ponctuelle des enseignants		✓			C
15376	Ajout de ressources pour la prévention et l'intervention rapide		✓			C
15377	Professionnels en soutien à la réussite des élèves (jeunes et adultes)		✓	✓	✓	C
	TOTAL - ADAPTATION SCOLAIRE	0 \$				

Lettre hors convention
FPPE et SPPLRN

87

Régions et petits milieux

Nouveau numéro	Famille de mesures 15500 — Régions et petits milieux	2017-2018	FGJ	FGA	FP	Type
15510	Besoins particuliers					
	Montant de base commun à toutes les commissions scolaires		✓			
	Montant pour les besoins particuliers		✓			
	Montant pour les petites écoles-bâtiments		✓			
15520	École en réseau		✓			
15530	Soutien en mathématique		✓			D
15540	Maintien de l'école de village		✓			
15550	Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle				✓	
15560	Vitalité des petites communautés		✓			D
	TOTAL - RÉGIONS ET PETITS MILIEUX	0 \$				

ND	CETTE ALLOCATION SERA DÉTERMINÉE A POSTERIORI LORS DE LA CERTIFICATION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2017-2018	
C	MESURE LIÉE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES	
D	MESURE DÉDIÉE	
P	MESURE PROTÉGÉE	

88

Financement de l'organisation des services

Références

Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018) – pages 139 à 150 et page 222 à 224

Document paramétrique B - CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

89

Allocation pour l'organisation des services

- Activités financées essentiellement par le produit maximal de la taxe scolaire (taxe scolaire et subvention de péréquation)
- Comprend le financement de la gestion des écoles et des centres, la gestion du siège social, le fonctionnement des équipements, une compensation pour la situation géographique et certains ajustements
- Allocation du Ministère permet de tenir compte de certaines particularités des commissions scolaires,
 - forme de compensation par rapport au mode de calcul du produit maximal de la taxe scolaire

90

Organisation des services

16000	Allocation de base pour l'organisation des services	X	X	X			
16010	Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services						
16011	GESTION DES ECOLES	X	X				+
16012	GESTION DES SIEGES SOCIAUX	X	X	X			+
16013	FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS	X	X	X			+
16014	AJUSTEMENT POUR L'ENERGIE	X	X	X			+ -
16020	Ajustements à l'allocation de base pour l'organisation des services						+
16021	Facteurs géographiques particuliers						+
16022	Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux	X	X	X			+
16023	Besoins particuliers pour le fonctionnement des équipements	X	X	X			+
16024	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal						+
16025	Protecteur de l'élève	X	X	X			+
16026	Antécédents judiciaires	X	X	X			+
16027	Ajustement relatif au montant de base transitoire accordé lors de l'intégration ou de la fusion de commissions scolaires, le 1er juillet 1998	X	X	X			+ -
16028	Compensation pour perte de revenus sur les comptes de taxe scolaire en souffrance	X	X	X			+
16030	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES RECURRENTS						
16031	TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION EXIGEE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	X	X				-
16032	MESURE GENERALE POUR L'ATTEINTE DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GOUVERNEMENTAL	X	X	X			-
16033	MESURE DE REDUCTION ADDITIONNELLE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC	X	X	X			-
20000	Ajustements non récurrents	X	X	X			
20010	NON-RESPECT DES MESURES DE CONTROLE DE L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL	X	X	X			-
20020	CONTROLE DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	X	X	X			-
20030	GREVES OU LOCK-OUT	X	X	X			-
20040	CORRECTIONS TECHNIQUES	X	X	X			+ -
20050	TRANSFERT D'EFFECTIF SCOLAIRE ORDINAIRE APRES LE 30 SEPTEMBRE	X	X	X			-
20060	OPERATIONS DE VERIFICATION DU CADRE NORMATIF	X	X	X			+ -
20070	MESURE D'OPTIMISATION	X	X	X			+
20090	AUTRES	X	X	X			+ -

< 1 million

> 1 million

99
92

91

Allocation pour l'organisation des services

- 1 - Le produit maximal de la taxe scolaire
 - Les revenus de la taxe
 - La péréquation
- 2 Allocation de base pour l'organisation des services
 - Plusieurs ajustements négatifs
- 3 Ajustements non récurrents
- 4 Les revenus spécifiques
- 5 Allocations supplémentaires
 - Financement de locations de locaux

92

1 Le produit maximal de la taxe scolaire

- Constitués de la taxe scolaire et de la péréquation
- Servent à financer :
 - dépenses de fonctionnement des immeubles
 - sièges sociaux et comités de la commission scolaire
 - gestion des écoles et des centres
 - direction et secrétariat
 - transport scolaire (une partie seulement)
 - services de garde (une très petite partie)
 - autres priorités de la commission scolaire

93

1 Produit maximal de la taxe

- Le produit maximal de la taxe (PMT)

PMT = taxation + péréquation

- PMT = montant de base de 254 633 \$ par CS + (848,80 \$ * Nb d'élèves pondérés) :

- La clientèle de référence est celle du 30 septembre 2017, sauf
 - FP, il s'agit de la clientèle de 2016-2017 bonifiée de 10 %
 - FGA, il s'agit du nombre d'ETP de l'enveloppe fermée 2018-2019.
- Pour les CS de 1 000 élèves et moins, le montant par élève est de 1 104,10 \$.

- Si le PMT > que les revenus de taxation (Évaluation municipale * 0,35 \$/100) :
 - l'écart (PMT moins le produit de la taxation) est versé sous la forme de **péréquation**.

94

B – Alloc. De base pour l'organisation des services

I- DONNÉES DE BASE	EFFECTIF SCOLAIRE NOMINAL	FACTEURS DE PONDERATION	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2018-2019
CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE			
MATERNELLE 4 ANS DEMI-TEMPS	0.0	1.00	0.0
MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN	42.0		80.2
- ORDINAIRE	41.0	1.80	73.8
- HANDICAPÉ	1.0	6.40	6.4
MATERNELLE 5 ANS	509.0		1 014.1
- ORDINAIRE	485.0	1.80	873.0
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	3.0	2.25	6.7
- HANDICAPÉ	21.0	6.40	134.4
PRIMAIRE	3 284.0		6 086.2
- ORDINAIRE	3 091.0	1.55	4 791.0
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	5.0	2.40	12.0
- HANDICAPÉ	188.0	6.40	1 203.2
SECONDAIRE GÉNÉRAL	2 136.9		5 585.7
- ORDINAIRE	2 021.9	2.40	4 852.7
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (1)	1.0	3.40	3.4
- HANDICAPÉ	114.0	6.40	729.6
DÉCREOISSANCE			476.4
FORMATION PROFESSIONNELLE	472.7	3.40	1 607.2
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (3)	196.8	2.40	472.5
TOTAL	6 641.5		15 242.4
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1 117.0	0.05	55.8
TRANSPORT EXCLUSIF	4 249.0	0.75	3 186.7
TRANSPORT INTÉGRÉ	0.0	0.40	0.0
TOTAL			18 485.1

--- Sert au calcul de la superficie normalisée

95

B – Alloc. De base pour l'organisation des services

II- PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

A) MONTANT DE BASE	254 633 \$
B) MONTANT PAR ÉLÈVE	848.00 \$
C) EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ	18 485.1
D) PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE (D = A + (B X C))	15 944 794 \$

III- PARTIE DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE CALCULÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

A) MONTANT PAR ÉLÈVE	848.00 \$
B) EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ	3 186.7
C) MONTANT CALCULÉ POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (C = A X B)	2 704 935 \$ (1) → Est inclus dans

96

Répartition du PMT

Ventilation de la pondération de l'effectif dans les revenus autonomes 2014-2015						
	Immeubles & équipements	Activités administratives	Gestion des écoles & des centres	Autres priorités locales (Note 1)	Autres services	Pondération totale
Préscolaire 4 ans demi temps 1995-1996	0.375	0.20	0.05	0.375		1.00
Préscolaire 4 ans temps plein 2014-2015						
Ordinaire	0.500	0.20	0.35	0.500	0.25 (°)	1.80
Handicapés	1.750	0.45	2.45	1.750		6.40
Préscolaire 5 ans						
Ordinaire	0.500	0.20	0.35	0.500	0.25 (°)	1.80
Accueil	0.500	0.40	0.60	0.500	0.25 (°)	2.25
Handicapés	1.750	0.45	2.45	1.750		6.40
Primaire						
Ordinaire	0.500	0.20	0.35	0.500		1.55
Accueil	0.700	0.40	0.60	0.700		2.40
Handicapés	1.750	0.45	2.45	1.750		6.40
Secondaire						
Ordinaire	0.725	0.30	0.65	0.725		2.40
Accueil	0.900	0.55	1.05	0.900		3.40
Handicapés	1.750	0.45	2.45	1.750		6.40
Form. Professionnelle	1.000	0.30	1.10	1.000		3.40
Formation des adultes	0.725	0.30	0.65	0.725		2.40
Service de garde 2002-2003					0.05	0.05
Transport scolaire 2003-2004						
Transport exclusif					0.75	0.75
Transport intégré					0.40	0.40

97

Ventilation du PMT pour un ETP en formation professionnelle						
	Immeubles & équipements	Activités administratives	Gestion des écoles et des centres	priorités locales	Autres	Pondération
Pondération	1,00	0,30	1,10	1,00	0,00	3,40
Poids	29,41%	8,82%	32,35%	29,41%	0,00%	100,00%
Allocation	848,80 \$	254,64 \$	933,68 \$	848,80 \$	0,00 \$	2 885,92 \$

Ventilation du PMT généré par la clientèle de la formation professionnelle						
Clientèle (ETP)	472,70					
Allocation	401 228 \$	120 368 \$	441 351 \$	401 228 \$	0 \$	1 364 174 \$
Ajustements	(52 989) \$	(15 897) \$	(58 288) \$	(52 989) \$	- \$	(180 163) \$
Enveloppe nette	348 239 \$	104 472 \$	383 062 \$	348 239 \$	- \$	1 184 011 \$

99 →

100 →

98

2 Allocation de base pour l'organisation des services

*Ventilation des ajustements (décision de la commission scolaire)						
Poids de la clientèle pondérée				CS	FP	FGA
Clientèle pondérée				15242,4	1607,18	472,32
Pourcentage de la clientèle pondérée				100,00%	10,54%	3,10%
Montant de base				254 633 \$	26 849 \$	7 890 \$
Gestion des écoles				180 073 \$	- \$	- \$
Commission scolaire de mins de 12 000 élèves				348 939 \$	- \$	- \$
Ajustement pour l'énergie (+/-)				(53 824) \$	- \$	- \$
Facteur géographique				563 960 \$	59 465 \$	17 476 \$
Montant pour la gestion des sièges sociaux				44 714 \$	- \$	- \$
Besoins particuliers pour le fonctionnement des équipements				61 506 \$	- \$	- \$
Protecteur de l'élève				16 457 \$	1 735 \$	510 \$
Antécédent judiciaire				10 259 \$	1 082 \$	318 \$
Ajustement relatif au montant de base transitoire (+/-)				340 236 \$	- \$	- \$
Transfert de la contribution exigée pour le transport scolaire				(144 635) \$	- \$	- \$
Ajustement négatif pour l'organisation des services				(596 197) \$	(62 864) \$	(18 475) \$
Effort général 2011-2012 pour atteindre l'équilibre budgétaire				(379 611) \$	(40 027) \$	(11 763) \$
Effort général 2013-2014 pour atteindre l'équilibre budgétaire				(582 381) \$	(61 407) \$	(18 046) \$
Effort général 2014-2015 pour atteindre l'équilibre budgétaire				(361 018) \$	(38 066) \$	(11 187) \$
Effort général 2015-2016 pour atteindre l'équilibre budgétaire				(434 845) \$	(45 851) \$	(13 475) \$
Réduction des dépenses administratives dans le cadre de la loi 100				(122 675) \$	(12 935) \$	(3 801) \$
Dépenses administratives et masse salariale 2014-2015				(77 238) \$	(8 144) \$	(2 393) \$
				(931 647) \$	(180 163) \$	(52 947) \$

98 →

91 →

99

Autres ajustements (FGJ, FGA et FP)

- Non-respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel
- Contrôle de l'effectif scolaire
- Grèves ou lock-out
- Corrections techniques aux paramètres
- Transfert d'effectif scolaire entre les réseaux privés et publics après le 30 septembre
- Opérations de contrôle du cadre normatif

100

Obstacles incontournables

- Les règles du Ministère
- Les dispositions des conventions collectives, dépassement des maxima, respect des moyennes, etc.
- Les ententes locales avec les syndicats
- Le régime pédagogique
- Les considérations liées aux déplacements de clientèles
- Les contraintes du transport scolaire et de la configuration du réseau des immeubles

101

Conclusion

- Le financement de la FP est complexe
 - Vos décisions ont des impacts immédiats et dans deux ans.
 - Une économie cette année peut entraîner une baisse de revenus dans deux ans plus importante que l'économie réalisée.
- Documents importants
 - Régime pédagogique de la formation professionnelle
 - Document administratif sur les services et les programmes d'études de la formation professionnelle
 - Guide administratif de l'alternance travail-études en formation professionnelle
 - Règles budgétaires
 - Convention collective des enseignants chapitre 13
 - Les programmes sous votre responsabilité et les analyses de situation de travail

102

Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA
marchand.chp@gmail.com
450-692-4686

103